

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2974

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 8 BIS

À la première phrase de l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.